

## Observation FILATRE Hubert

Bonjour ,

Je souhaite soumettre mon avis sur le projet de centrale d'enrobés sur la commune de Puceul . Je suis agriculteur et plus de 50% de ma surface est directement dans le rayon des 1 km du projet . Les conséquences de contamination croisée auront un impact direct sur ma production et sur la qualité de ma production avec pour conséquence mon exclusion du cahier des charges AB . La pérennité économique de l'exploitation est en cause .Qui prendra en charge le préjudice la com com Nozay ou le groupe de la centrale ?

Dans un contexte où le réchauffement climatique est de plus en plus pressant quand est-il des risques encourus sur la pollution lorsque les normes ne prennent pas en compte cet effet ?

J'ajouterai les arguments suivants qui m'ont été transmis et que je partage

L'arrêté préfectoral définit un rayon de 1 km d'impact des pollutions autour du projet, il est évident que les polluants ne s'y arrêteront pas

- tous les hameaux ne sont pas référencés dans le km des risques sanitaires défini par l'arrêté préfectoral il en manque 7

- une seule exploitation agricole est définie comme étant impactée, il en manque 6

- État des lieux de départ effectué par le cabinet d'expertise du groupe pigeon (juge et parti)

- l'argumentaire de la dilution des pollutions par la 2x2 voie est fallacieux (pollution sonore "atténuée", pollution lumineuse couverte par les feux des véhicules)

- Étude des rejets atmosphériques partielle absence de seuil de toxicité

- Autocontrôle tous les ans par le laboratoire du groupe pigeon et non accessible au public

- Proposition d'utiliser un produit neutralisant d'odeur quel est il?

- Une seule personne responsable de la sécurité pour un site qui pourrait fonctionner 22h sur 24h !!!!!!!

- Le groupe de concassage criblage ne bénéficiera pas d'installations susceptibles de capter les émissions de poussières

- "Inf Démocratie locale:

- manque d'information préalable aux administrés

- problème de cohérence avec les enjeux du projet de territoire 2017-2030 de la

communauté de communes -> <https://www.cc-nozay.fr/projet-de-territoire-2017-2030/>

pilier 1 : un socle naturel, identitaire et préservé

enjeu n°1, protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garant de la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

enjeu n°2, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et milieux naturels.

pilier 3: des réseaux essentiels à la qualité de vie

enjeu n°6, stimuler et renforcer la dynamique économique et donc le développement des activités et des emplois.

-L'artificialisation des terres :diminution du nombre de terres nourricières, imperméabilisation des sols...

-Risque de pollutions (air, sol eau) ; rejet dans l'atmosphère de produits toxiques (Monoxyde de carbone, oxyde de soufre, composés organiques volatiles, HAP, métaux lourds...)

-Risque d'intoxication des citoyens et animaux consommateurs des produits agricoles des fermes attenantes (intoxication aux HAP, Composés organiques volatile, métaux lourds...)

-Risque sanitaire pour les riverains du projet; travailleurs et habitants, qui sont parfois aussi les deux... (maladies auto-immunes, maladies reprotoxiques, cancers...)

-Risque d'"effet cocktail" (voir l'émission de Julie Pietry sur interception) cancers pédiatriques Sainte-Pazanne et Saint Rogatien.

<https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-06-decembre-2020>

-Risque de perte de label AB et donc d'activité pour certains producteurs attenants: Qui prendra en charge les conséquences des pollutions éventuelles?

-Risque de pollutions olfactives, sonores (pétition en cours sur la zone de l'Hérette à Héric contre le bruit du concassage) et lumineuses. impact sur la faune et la flore

-Risque d'accidents technologiques (incendies, explosion... le risque 0 n'existe pas!) présence sur site de 2 citernes de propane de 30m3

-Risque de difficulté de transmission des fermes

-A quel besoin répond cette implantation quand on sait que celles existantes sur le territoire ne fonctionnent qu'à 50%

-37000€ de remise sur le prix du terrain

-saturation du réseau routier

-Risque d'augmentation des assurances

-Risque de perte de valeur des biens immobiliers

Merci de prendre en considération mes remarques

« notre terre ne nous appartient pas , elle appartient aux générations future »

Hubert Filatre